

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : Autorisation de bourse d'échanges – Pouët Pouët Suryquoise

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal,

- Vu l'ordonnance N° 2000-912 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code du Commerce.
- Vu la loi 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.
- Vu le décret 96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine.
- Vu les articles L. 310-2 et R 310-8 du Code du Commerce.
- Vu le décret N° 2009-16 du 7 janvier 2009.
- Vu l'arrêté de 9 janvier 2009.
- Vu la demande en date du 23 février 2022 présentée par Mme Danielle TRIQUET, secrétaire adjointe de l'association Pouët Pouët Suryquoise en vue d'être autorisée à effectuer une bourse d'échanges de pièces de voitures anciennes les 24 et 25 septembre 2022 dans l'enceinte du clos privé au 8, rue des Parottes à Sury-le-Comtal.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Madame Danielle TRIQUET, secrétaire adjointe de l'association Pouët Pouët Suryquoise, est autorisée à effectuer une bourse d'échanges de pièces de voitures anciennes les 24 et 25 septembre 2022 dans l'enceinte du clos privé au 8, rue des Parottes à Sury-le-Comtal.
- ARTICLE 2** Les particuliers qui participent à la bourse d'échanges ne peuvent le faire que de manière exceptionnelle et ne sont autorisés à vendre que des objets d'occasions, non acquis pour la revente.
- ARTICLE 3** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison.
 - Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes.
 - Messieurs les gardiens de la Police Municipale de Sury-le-Comtal.
 - Et notifié à l'intéressé(e) qui en accusera réception.

Fait à SURY-LE-COMTAL, le 7 septembre 2022

Yves MARTIN
Maire

